

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 V 100 Vœu relatif à la production de logements sociaux pour les familles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la délibération 2015 DLH 19 qui a modifié Programme Local de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Vu l'adoption de l'amendement A55 au Programme Local de l'Habitat, présenté par Delphine BÜRKLI, précisant que dans le 9^{ème} arrondissement, les logements supérieurs à 2 pièces seront privilégiés dans les opérations (F3, F4 et F5) ;

Considérant la décision de la Ville de Paris, notifiée le 19 février 2016, d'acquérir par voie de préemption un immeuble sis 43 rue de Châteaudun en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux ;

Considérant le courrier, daté du 18 février 2016, de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence désignant le bailleur social ELOGIE pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'opération de réhabilitation/conventionnement ;

Considérant que la demande de grands logements est particulièrement importante et le taux de rotation est particulièrement faible sur ces catégories ;

Considérant que les difficultés de logement interviennent en majorité au besoin de pièces supplémentaires pour les enfants ;

Sur proposition de M^{me} Delphine BÜRKLI, M. Jean-Baptiste de FROMENT, M^{me} Gypsie BLOCH et des élus du groupe les Républicains,

Émet le vœu que :

La Maire de Paris demande à ELOGIE, bailleur social désigné pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion de cette opération, de privilégier les logements supérieurs à deux pièces (F3, F4 et F5).